

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 octobre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
24 octobre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absent / Excusé : Monsieur Alain REINE

Présents : 10

Pouvoir de Monsieur Alain REINE à Monsieur Éric LEBOURG

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice CREIGNOU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2025
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux dès l'approbation du PLUi
4. Syndicat Départemental d'Energie – Avant -projet 2025 – Extension de réseaux et Eclairage public Rue de l'Eglise
5. Participation exceptionnelle au SIVOS
6. Délibération portant création d'un emploi permanent
7. Subvention exceptionnelle au FOYER RURAL-OCTOBRE ROSE
8. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A – Syndicat Départemental d'Energie – Avant-Projet 2025 – Eclairage terrain multisport

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 12 septembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant l'ensemble du procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

Vote du rajout à l'ordre du jour

A – Syndicat Départemental d'Energie – Avant-Projet 2025 – Eclairage terrain multisport

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire **EP-2025-0-76004-M7186** et désigné « Eclairage terrain multisport » dont le montant prévisionnel s'élève à 12 000,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 500,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'ADOPTER le projet ci-dessus

D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 5 500,00 € T.T.C.

DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

City-stade :

L'entreprise est en place depuis 15 jours. Après discussion, Monsieur le Maire a été alerté concernant la pente du terrain, qui était jugé problématique. Il a donc fait arrêter le chantier afin de vérifier celle-ci. Après prise de renseignements auprès d'autres collectivités et d'Eurovia, qui a réalisé les enrobés, il s'avère que la pente est conforme aux normes. Le chantier reprendra lundi. Tout est déjà en place, il ne reste plus qu'à fixer les éléments. Ensuite, l'équipe enchaînera avec l'installation des jeux pour enfants. L'ensemble sera finalisé avant la fin de l'année. Il faudra prévoir l'achat de sable lavé pour les jeux, puisque deux bacs à sable seront installés, un pour assurer la sécurité autour de la cabane pour enfants, l'autre pour sécuriser la balançoire. En effet, pour tous les jeux dépassant 80 cm de hauteur, un sol amortissant est obligatoire : sable, gravier, copeaux ou sol souple. Le sol souple est très coûteux, les copeaux nécessitent un renouvellement fréquent, tout comme le gravier. Nous partons donc sur du sable, sans exclure la possibilité de passer aux copeaux plus tard, selon l'usage.

Monsieur Letellier demande si la commission de sécurité doit intervenir à la fin des travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, cette commission doit passer une fois par an pour vérifier l'ensemble des jeux.

Monsieur Hébert demande s'il est prévu une gestion des écoulements d'eau sur le terrain. Monsieur Quibel lui répond qu'aucune préconisation particulière n'a été formulée à ce sujet et que la pente permettra à l'eau de s'écouler sur les côtés, comme auparavant, puisqu'il s'agit de la réhabilitation d'une plateforme déjà existante.

L'entreprise Eurovia a procédé au grattage, à la pose d'un produit d'accroche puis à la remise de 12 à 13 cm d'enrobé, en tentant d'atténuer la pente.

Il reste un centimètre et demi de dénivelé dans la descente, ce qui demeure réglementaire.

Assainissement :

Les travaux devaient être terminés le 16 octobre, mais une prolongation est prévue jusqu'à fin novembre. À ce jour, 151 branchements ont été réalisés, 100 procès-verbaux de réception de fin de travaux ont été signés par l'entreprise, le propriétaire et le maître d'œuvre. 112 essais de conformité ont été effectués et 182 constats d'huissier ont été dressés sur 190. Parmi ces 190 dossiers, certains habitants se sont raccordés directement sans convention. Dans ce cas, un contrôle de conformité est tout de même nécessaire, puisqu'il devra, de toute manière, être effectué sur l'ensemble des 190 branchements. Le passage de l'huissier se fait normalement avant et après les travaux.

En cas de réclamation, celle-ci doit être inscrite sur le procès-verbal de fin de chantier que l'entreprise demande aux habitants de signer.

Monsieur Quibel indique avoir signé son procès-verbal, l'entreprise a relevé son compteur et il a déjà reçu d'HYDRA un document confirmant son passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif à une date précisée. Les équipes interviennent désormais chez les habitants qui n'avaient pas encore pu être contactés pour diverses raisons, ce qui explique que certaines habitations restent non traitées dans certaines rues.

Madame Creignou signale que des équipes seraient passées chez certains habitants en leur absence. Monsieur le Maire répond ne pas avoir eu de retour à ce sujet.

Monsieur Bodot explique n'avoir vu ni l'entreprise ni l'huissier, ni au début ni à la fin du chantier, et n'avoir rien signé, alors qu'il est raccordé depuis le 30 juillet 2024.

Monsieur le Maire suppose donc qu'il fait partie des constats d'huissier restant à dresser. Il demandera, lors de la prochaine réunion de chantier, le tableau de suivi des procès-verbaux.

Borne électrique :

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été annoncé que la borne électrique prochainement installée serait gratuite. En réalité, seule une borne de 3,5 KW aurait pu être gratuite, mais c'est une borne de 30 KW qui sera installée, celle-ci sera donc payante. Elle permettra une recharge atteignant 80 % d'autonomie en environ 45 minutes. Le paiement pourra se faire directement à la borne par carte bancaire, ou via un abonnement proposé par le Département. Une application dédiée sera également disponible. Nous disposerons de plus d'informations une fois le dispositif mis en service, et une communication sera faite à ce moment-là.

Groupement d'achat de Gaz et d'Énergie :

Tous les deux ans, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76) réalise une étude de marché. Pour la période 2026-2028, EDF a été retenu pour la fourniture d'électricité et Total Energies pour la fourniture de gaz.

Sécurisation :

Un comptage des véhicules et de leur vitesse est en place à toutes les entrées du village ainsi qu'au hameau de Ribeuf. À Ribeuf, ce comptage permet d'évaluer l'évolution des vitesses par rapport aux aménagements provisoires installés, afin de déterminer leur efficacité. Les retours des habitants étant négatifs — la vitesse reste élevée et cela génère d'autres problèmes — ils ont adressé un courrier à la mairie et à la préfecture. Cette dernière nous a répondu, et un contrôle de vitesse a été effectué peu après. Les comptages présents dans le village s'inscrivent dans la préparation des futurs aménagements du projet de sécurisation. Ils permettront d'alimenter la réflexion. Le dispositif enregistre le nombre de véhicules dans les deux sens de circulation et relève les vitesses grâce aux deux câbles au sol, ce qui permet d'établir une synthèse complète.

Brumesnil'Info :

Un Brumesnil'Info va être boité début de semaine prochaine concernant :

- L'invitation à la commémoration de l'armistice
- Grippe aviaire – Situation au 22 octobre 2025
- Rappel – Nouveau service de broyage des végétaux à domicile - gratuit et sur inscription mis en place depuis le mois d'octobre (deuxième jeudi après-midi du mois)

Travaux :

Les travaux de la passerelle située à Ribeuf entre Ambrumesnil et Avremesnil ont été réalisés.

Monsieur Hébert demande si le passage à gué est désormais fermé.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, avec la mise en place de l'enrochement, il n'est plus possible de traverser la rivière à cet endroit.

Monsieur Hébert pose la question de savoir s'il est encore possible de puiser de l'eau.
Madame Creignou rappelle qu'il est interdit de puiser de l'eau dans la rivière.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de la commune d'Ambrumesnil dans le cadre du PLUi, projet soumis aux habitants lors de l'enquête publique, en ce moment même. Il expose l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) de la rue Feu Saint-Éloi ainsi que la parcelle située rue de l'Église, que la commune envisage d'urbaniser à la suite d'une demande de dépôt de certificat d'urbanisme opérationnel envisagé par un particulier. Concernant cette zone à urbaniser rue de l'Église, il rappelle l'historique depuis 2019 :

- Un premier certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) portant sur 5 maisons a été déposé. La DDTM a répondu négativement. Une délibération motivée a été prise en février 2020 et transmise au CDPENAF, qui a également refusé le projet, estimant qu'il ne prenait pas en compte l'ensemble de la parcelle.

- Un nouveau Cub a été déposé en 2021 pour un projet de 23 parcelles. La DDTM a refusé ce projet, considérant qu'il ne respectait pas le périmètre de sécurité de 100 mètres autour de la ferme Hébert.

- Un nouveau projet, cette fois de 4 maisons, a été préparé pour dépôt. La DDTM a alors indiqué qu'il n'était pas nécessaire de déposer le dossier, le PLUi étant en cours d'élaboration, et qu'il fallait attendre la fin de la procédure. Depuis 2021, la commune attend donc la finalisation du PLUi. Le PLUi toujours en cours, un zonage a été proposé en 2023. Deux terrains étaient prioritaires pour la commune : la rue Feu Saint-Éloi et la rue de l'Église. La surface totale d'aménagement a été jugée trop importante, et il a été demandé à la commune de la réduire. Pour la rue Feu Saint-Éloi, la commune a diminué la surface, mais cela restait encore jugé trop important, entraînant l'ajout de diverses restrictions.

La Communauté de Communes Terroir de Caux a voté le zonage incluant la parcelle de la rue de l'Église en zone à urbaniser. Le dossier a ensuite été examiné dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

En juillet, un courriel de la Communauté de Communes a fait état des observations du CDPENAF, qui demandait des modifications sur les deux parcelles concernées. Monsieur le Maire a répondu longuement à ce courriel en rappelant l'historique des démarches, la cohérence des projets, les efforts déjà consentis (réductions de surfaces, restrictions, décalage de l'OAP à 2031) et la nécessité de maintenir la parcelle A418 en zone urbanisable. Il souligne également la présence d'une habitation sur la parcelle 0B437 depuis mai 2023 et l'existence d'un Cub en cours sur la parcelle 0B441.

Dans le même temps, un courriel a été adressé au vice-président en charge du PLUi pour exprimer l'incompréhension de la commune face aux nouvelles demandes de réduction, alors même que les contraintes de l'OAP validées par les services de la Communauté de Communes avaient déjà largement limité la constructibilité.

Fin septembre, le Comité de Pilotage (COPIL) de Terroir de Caux s'est réuni pour examiner les retours du CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture et décider des suites à donner.

Le lundi 27 octobre, lors d'un appel portant sur un tout autre sujet, Monsieur le Maire s'est enquis de l'avancement du dossier. Il lui a été indiqué que le COPIL avait eu lieu et que les réponses se trouvaient désormais dans l'enquête publique, l'invitant à aller en prendre connaissance. Après un échange tendu, il s'est rendu sur le dossier.

Concernant la parcelle de la rue de l'Église, le CDPENAF estime que la localisation, la forme et la surface de certaines zones AU interrogent et devraient être mieux justifiées ou retravaillées afin de réduire les impacts sur les espaces et activités agricoles. Le COPIL propose de reclasser en zone agricole la partie de la parcelle A418 actuellement en zone urbaine, au motif qu'elle est exploitée et qu'aucune autorisation d'urbanisme n'y a été délivrée.

Or la délibération du 21 février 2020 précise que, selon l'avis de l'exploitant propriétaire, la prairie ne dégage aucune rentabilité et qu'il n'est pas envisageable de la remettre en culture compte tenu de la proximité du bourg et des habitations existantes.

La Chambre d'Agriculture émet également l'avis qu'une parcelle classée en zone UB correspond en réalité à une zone agricole. La Communauté de Communes propose en conséquence de reclasser en zone agricole la partie concernée de la parcelle A418, reprenant les arguments évoqués. Ces décisions ont profondément contrarié Monsieur le Maire, qui a adressé un courriel aux vice-présidents pour exprimer son mécontentement, pointant un manque de transparence, de communication et de considération envers les élus. Il rappelle que la parcelle A418 était un engagement acté dès le départ et qu'elle ne doit pas perdre son potentiel d'urbanisation. Un second courriel a ensuite été envoyé à tous les maires de la Communauté de Communes pour les prévenir que le projet présenté dans l'enquête publique ne correspondait pas au projet final, les invitant à consulter attentivement les réponses aux avis réglementaires. Les propriétaires de la parcelle ont été informés et invités à déposer une requête. Une requête sera également déposée par la commune lundi prochain via la plateforme dédiée.

Monsieur Hébert indique qu'il s'est rendu sur le site de l'enquête publique et qu'il n'est pas clair.

Monsieur le Maire ajoute également que les axes de ruissellement du Plan de Prévention des Risques Littoraux et Inondations (PPRLI) sont parfois coupés par des routes, mais que malgré cela, les habitations situées sur ces axes ne peuvent même pas changer une fenêtre. Le PPRLI venant d'être adopté, aucune modification n'est possible !

À ce jour, 69 requêtes ont été déposées.

Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'il ne supporte pas que, malgré les concessions faites et le report de l'OAP à 2031 pour conserver une parcelle à urbaniser, celle-ci soit finalement reclassée et qu'aucune urbanisation n'y soit plus envisageable.

Ateliers ADMR :

Les ateliers ont eu lieu tous les mardis, de mai à octobre.

Ils ont rassemblé 23 participants, exclusivement des habitants d'Ambrumesnil.

On comptait 78 % de femmes et 22 % d'hommes, pour un âge moyen de 73 ans.

L'ensemble des participants s'est déclaré globalement satisfait.

Répartition par atelier :

- Atelier de sophrologie : 12 participants
- Atelier « nature et sens » : 6 participants
- Atelier « yoga du rire » : 5 participants

Ces ateliers étaient gratuits.

Deux ateliers ont dû être annulés par manque de participants : la prévention des arnaques et la prévention des chutes.

Date d'une commission travaux :

Points à l'ordre du jour :

- Recensement des plaques de rue
- Nom du futur projet HABITAT 76 et numéro des maisons
- Petits travaux à examiner

La date de la commission travaux est arrêtée au mardi 04 novembre 2025 à 18H00.

Monsieur Lebourg informe que lundi 03 novembre à 18h30 il y a une réunion sur le prix de l'eau à la mairie de Gueures.

Décès :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décès de :

- Monsieur Gérard Tresson, âgé de 78 ans, résidant au 178 chemin d'Arques, en résidence secondaire ;
- Monsieur Philippe Leroux, âgé de 71 ans, demeurant au 1 lotissement Les Pommiers.

Remerciements :

- De l'AMCB qui informe d'une nouvelle section (conversation anglaise)
 - De BECQUEREL
- Pour le versement d'une subvention annuelle.

Dates à retenir :

- Mardi 04 novembre 2025 à 18h00 : Commission travaux
- Dimanche 09 novembre 2025 : Repas des Aînés
- Mardi 11 novembre 2025 à 11h30 : Commémoration
- Samedi 13 décembre 2025 de 10h à 12h : Arbre de Noël
- Jeudi 27 novembre 2025 à 18h00 : Commission fêtes et cérémonies

3- Mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux dès l'approbation du PLUi

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, tous les dossiers d'urbanisme arrivant en mairie sont préparés avec son avis, puis envoyés à la DDTM qui en assure l'instruction.

À partir de la mise en place du PLUi, il ne sera plus possible de solliciter la DDTM. Il faudra donc trouver un service instructeur, par exemple la Communauté de Communes Terroir de Caux, qui propose déjà ce service, ou un autre organisme, même si nous n'en connaissons pas pour l'instant.

La Communauté de Communes Terroir de Caux se propose d'instruire nos dossiers d'urbanisme pour un coût de 60 € par dossier, auquel s'ajoutent 1,40 € par habitant et par an, à la charge de la commune.

Ce service est déjà en place pour les communes dotées d'une carte communale, d'un POS ou d'un PLUi, et celles-ci font déjà appel à la Communauté de Communes.

Toutes les communes encore soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) devront faire appel à la Communauté de Communes Terroir de Caux ou à un service privé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme dès l'approbation du PLUi.

Monsieur Letellier déclare : « Encore un service public qui disparaît. »

Lecture de la délibération proposée :

« Considérant que, dès l'approbation du PLUi et son caractère exécutoire, les services de la DDTM ne pourront plus assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes relevant du RNU ;

Considérant que, de ce fait, notre commune souhaite confier l'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux dès que le PLUi sera rendu exécutoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité :

- Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux ;
- Décide d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de ce service ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes y afférents. »

L'assemblée demande à disposer de renseignements complémentaires sur ce dossier et des certitudes sur l'avancée et l'approbation du PLUi avant de prendre une décision.

4- Syndicat Départemental d'Energie – Avant-Projet 2025 – Extension de réseaux et Eclairage public Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une réunion avec Monsieur Ramond du SDE76 et Madame Duclos d'HABITAT 76 le 29 septembre dernier afin d'étudier les extensions de réseaux et l'éclairage public prévus dans le projet d'HABITAT 76, comprenant six logements et un local

communal.

Il ajoute qu'un surcoût est prévu, car la commune souhaite conserver les mêmes mâts et lanternes que ceux installés sur la place.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire Ext+EP-2025-0-76004-M6901 et désigné « Rue de l'Eglise » dont le montant prévisionnel s'élève à 43 416,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 376,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'ADOPTER le projet ci-dessus

D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 4 376,00 € T.T.C.

DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

5- Participation exceptionnelle au SIVOS

Un complément de participation au budget 2025 du SIVOS doit être demandé aux communes adhérentes afin de pouvoir assurer le paiement des salaires de fin d'année.

Monsieur le Maire, également Président du SIVOS, met en avant deux éléments qui ont fortement impacté le budget :

- La prise en charge des allocations chômage de Madame Muriel Lefebvre, financées par le SIVOS ;
- Plusieurs arrêts de travail imprévus ayant nécessité des remplacements, entraînant un double coût (rémunération de l'agent en arrêt et du remplaçant), et ces situations se sont répétées.

Il manque ainsi 13 000 €. Réparti entre les trois communes membres, ce montant représente 6 661,69 € pour Ambrumesnil.

Pour information, le budget du SIVOS est de 230 000 €, la masse salariale représente 170 000 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation exceptionnelle et complémentaire en qualité de commune adhérente au syndicat pour l'exercice 2025, se monte à **6 661,69 €**,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la participation communale exceptionnelle et complémentaire s'élevant à **6 661,69 €**

6- Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent technique à temps complet de la commune est fonctionnaire et qu'à ce titre, chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois (ex. adjoint administratif, agent technique, rédacteur...).

À l'intérieur de ce cadre d'emplois, il existe un grade, lui-même structuré en échelons. À chaque échelon correspond un indice majoré (IM), qui détermine le traitement de base du fonctionnaire. Cet indice figure dans les grilles indiciaires nationales publiées par l'État.

La rémunération d'un fonctionnaire dépend donc d'une grille nationale que la commune doit appliquer obligatoirement ; elle ne peut pas fixer librement le salaire de base.

La grille indiciaire ayant été gelée durant plusieurs années, les fonctionnaires n'ont pas vu leur rémunération évoluer sur cette période.

Grâce au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la commune d'Ambrumesnil a pu compenser partiellement cette stagnation sans procéder à un avancement de grade.

Il est désormais envisagé de faire évoluer le grade de l'agent technique en poste. Pour ce faire, la commune doit créer un emploi permanent correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, et mettre en place la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à laquelle l'agent peut prétendre en tant que fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose donc qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au regard des missions suivantes :

Entretien des espaces publics et verts

- Tonte, débroussaillage, taille, désherbage
- Entretien des massifs, cimetière, arrosage, fleurissement
- Ramassage des feuilles et déchets verts

Maintenance du patrimoine communal

- Petites réparations (plomberie, électricité, menuiserie, peinture)
- Entretien des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, etc.)
- Surveillance et maintenance du matériel et des installations

Voirie et propreté

- Nettoyage des routes, fossés et trottoirs
- Rebouchage des trous, entretien du mobilier urbain, signalisation
- Déneigement et salage en période hivernale

Soutien logistique et manifestations

- Montage et rangement du matériel pour les cérémonies et fêtes locales
- Ouverture et fermeture des bâtiments publics

En raison de l'ensemble de ces missions, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, uniquement par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, pour assurer les missions d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, article 64111, du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable que la commission du personnel travaille chaque année sur une éventuelle revalorisation salariale des agents, en lien avec l'évolution du coût de la vie.

7- Subvention exceptionnelle au FOYER RURAL -OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, une subvention de 300 € avait été accordée au Foyer Rural afin de compléter leur don à l'association EMMA.

En 2024, la commune a offert au Foyer Rural des tee-shirts destinés à la marche « Octobre Rose » pour un montant de 575 €.

Cette année, à leur demande, la commune a financé des casquettes et des pin's pour un total de 300 €. Monsieur le Maire propose d'ajouter une subvention exceptionnelle de 200 € afin d'atteindre une participation globale de 500 €.

La commune d'Ambrumesnil et le Foyer Rural remettront prochainement un chèque au docteur Benhammouda, représentant de l'association EMMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au FOYER RURAL.

8- Questions diverses

- Monsieur Lebourg demande où en est le remplacement du mat rue de l'Église. Monsieur le Maire indique que la commande a été passée auprès de CEGELEC et que l'intervention ne devrait plus tarder.
- Il est également question de l'homologation du poteau incendie (PI) rue de Manneville. Suite aux travaux effectués, une nouvelle visite des pompiers est attendue afin de répertorier ce PI.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h00, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.